

de bien-être de cette province sont offerts aux Indiens qui y résident.

Dans le Québec, des organismes privés, travaillant en vertu de contrats, fournissent des services professionnels d'assistance aux collectivités indiennes demeurant en deçà des limites de la province.

Les Indiens ont droit aux allocations familiales et aux allocations des jeunes ainsi qu'aux pensions de vieillesse et au supplément de revenu garanti, dont l'administration et le financement sont assumés par le Gouvernement fédéral. En Colombie-Britannique, en Ontario et en Nouvelle-Écosse, certaines allocations provinciales sont également versées aux résidents indiens.

**Développement communautaire** Les services de développement communautaire sont, selon la définition qu'en donne le Ministère, ceux qui ont pour but d'encourager et d'aider la population indienne à prendre une part active dans l'amélioration sociale, économique et culturelle de leur communauté. Ces services sont assurés par des travailleurs intéressés au progrès de la collectivité et dont le rôle principal est d'étudier, avec les résidents de l'endroit, au début sur une base individuelle, puis ensuite avec des petits groupes, les problèmes qu'ils ont à affronter et les solutions à apporter à ces mêmes problèmes. Ils ont ensuite comme tâche d'élaborer et de mettre en oeuvre des lignes de conduite pertinentes. L'objectif des mesures de développement communautaire ne vise pas tant à résoudre les problèmes particuliers rencontrés par une collectivité, qu'à utiliser ces problèmes pour permettre aux résidents d'acquérir, par l'expérience pratique, les aptitudes nécessaires au travail de groupe.

La formation aux fonctions de direction est stimulée à la faveur de programmes variés inspirés de cet objectif et qui sont patronnés conjointement par les Gouvernements fédéral et provinciaux et par les départements de vulgarisation de plusieurs universités provinciales. Les demandes sans cesse accrues des conseils indiens, des organismes de volontaires et d'autres groupes rattachés à la communauté indienne afin de pouvoir compter sur des chefs compétents, ont eu comme résultats une expansion marquée des programmes de formation de directeurs éventuels, d'ateliers d'étude et de cours abrégés axés sur les besoins locaux.

Le Ministère collabore avec les organismes publics et privés au développement de tous les aspects de la vie communautaire. Les efforts des groupes bénévoles sont encouragés tout comme, d'ailleurs, les initiatives et la participation des Indiens au niveau de la communauté.